

Question orale concernant les cours de perfectionnement obligatoires après le permis de conduire

J'aimerais savoir en quoi le Conseil d'Etat est-il impliqué au sujet des 2 jours de cours obligatoires après l'obtention du permis de conduire. Supervise-t-il les tarifs demandés, le contenu, autre chose ?.

1er septembre 2015

Olivier Epars



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 01.09.15

Scanné le _____

15-HQU-197